Compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil municipal du mercredi 20 octobre 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 20 du mois d'octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du jeudi 14 octobre 2021 et affichée le jeudi 14 octobre 2021.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, THOUMAZET Pascale, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : ROBILLARD Christophe représenté par LONY Eva, BAHIN Corinne représentée par MONOT Laure, TEIXEIRA Christelle représentée par PELLETIER Maryse et GAIR Laurence représentée par COURTYTERA Véronique (jusqu'à 21h09).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

❖ **Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021** :

Le compte rendu de la séance du 5 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

N°	Date	Objet
2021/77	30/06/2021	De signer une convention avec l'ARS relative à la participation financière d'aide à la mise en place et au fonctionnement du centre de vaccination de Tournan-en-Brie. La recette sera prévue au BP 2021 article 7472.
2021/078 à 2021/087	05/07/2021	Délibérations du Conseil municipal du 5 juillet 2021.
2021/88	13/07/2021	De souscrire des contrats avec la société UGAP pour la location et la maintenance des copieurs de la ville de Tournan-en-Brie ainsi que la reprise du matériel existant. Le montant des prestations pour 4 ans est de 33218,60 € HT. Les dépenses relatives à ces contrats seront imputées au chapitre 011 article 611, fonction 020 du budget de la ville.
2021/089	16/07/2021	De passer un contrat de location de la batterie associé au véhicule dans le cadre de l'acquisition du véhicule par l'organisme associé au constructeur Renault DIAC Location.
2021/090	05/08/2021	De souscrire un contrat avec le producteur Productions Anecdotiques pour 2 séances de Ma maison fait Clic Clac par Barbara Glet et Louis Gaillot le samedi 25 septembre 2021. La dépense correspondante sera imputée à l'article 611, code fonctionnel 321 du budget de la ville.
2021/091	16/08/2021	De passer un marché de réalisation et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur la commune de Tournan-en-Brie avec la société IBS'ON. Le montant du marché (tranche ferme) est de 188 481 € HT. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section d'investissement du budget de la ville.
2021/092	04/10/2021	De signer l'avenant N°1 à la convention avec l'ARS, relative au fonctionnement du centre de vaccination de Tournan-en-Brie contre le COVID-19 et la participation financière d'aide à la mise en place de ce dispositif. La recette sera prévue au budget primitif 2021.
2021/093	06/10/2021	De passer une modification N°1 au marché de travaux de réhabilitation de voiries notamment une opération d'enfouissement de réseau de l'avenue du Général de Gaulle et rue Georges Clémenceau avec la société SATELEC SAS. Le montant s'élève à 20589 €HT. La durée du marché est prolongée jusqu'au 31 octobre 2021. Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section d'investissement du budget de la ville.

2. Arrêt de la modification du zonage d'assainissement communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer des zones d'assainissement sur le territoire,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi 2010-788 du 10 juillet 20210 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération n°2017/009 en date du 26 janvier 20217 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement à soumettre à enquête publique,

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toute nature,

Considérant le zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune et la mise en cohérence du zonage d'assainissement communal,

Considérant que le zonage d'assainissement est élaboré pour tenir compte de l'étude du schéma directeur d'assainissement prenant en compte les caractéristiques pédologiques du sol, hydrologiques, topographique et le mode de répartition de l'habitat mais aussi de la présence ou pas des réseaux sur le territoire communal,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement communal, après validation par le conseil municipal, est soumis à enquête publique conformément à l'article L2224-10 du code général des collectivités locales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive.

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Pierre LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement et Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les documents du projet de modification du zonage de l'assainissement communal avant sa mise à l'enquête publique.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à organiser l'enquête publique concernant ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec ce projet

3. Adoption du rapport de la commission Locale d'Estimation des Charges Transférées (CLECT) 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-5 II et III, L.5216-1 et L. 1321-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu la délibération n°61/2014 du 16 décembre 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique au 1er janvier 2017 ;

Vu l'adoption du rapport de la CLECT en date du 13 septembre 2021,

Considérant le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice fiscal 2021

Considérant que la possibilité de recourir à la procédure de fixation libre des AC prévue à l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts.

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Madame Eva LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire ou son représentant pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

4. Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) du service public d'assainissement 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Claude SEVEST, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- Dit que le rapport est consultable en Mairie

5. Recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre du plan France Relance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité de créer un emploi au sein du service de la direction générale suite à la réponse favorable de l'Etat de financer le recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre du Plan France Relance

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Madame Véronique COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Prend acte que la rémunération correspondra au grade d'animateur,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,
- Inscrit les dépenses nécessaires au Budget principal de l'exercice 2021.

6. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 1er octobre 2021 fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une tribune et des vestiaires attendant au terrain de rugby d'honneur, une tribune attenant au terrain de foot, et d'aménager la piste d'athlétisme et

Considérant qu'il est nécessaire, dans un objectif pédagogique et pour réduire la fracture numérique de renouveler les ordinateurs portables mis à disposition dans chaque école élémentaire et de poursuivre l'acquisition d'écran interactif

Vu les projets,

Considérant le programme des travaux et d'équipement 2022 défini dans le tableau suivant ;

Installation de tribunes et de vestiaires attenant au terrain d'honneur de rugby, de foot et aménagement complémentaire de la piste d'athlétisme.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2022 :

	Coût prévisionnel	**Subvention Prévisionnelle**
Installation de tribunes et de vestiaires attenant au terrain de rugby, de tribunes attenant au terrain synthétique de foot et aménagement complémentaire de la piste d'athlétisme	592 380,00 € + 115 057,50€ + 125.200,00€ soit un montant total de **832.637,50 €**	80% du coût des travaux HT soit 666.110,00€

Équipement numérique des écoles élémentaires de la ville

Montant prévisionnel de l'équipement et de subvention au titre de la DETR 2022:

	Coût prévisionnel	**Subvention Prévisionnelle**
Équipement numérique des écoles élémentaires de la Ville	141 862,13€	80% du coût des travaux HT soit 113.489,70 €

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Madani KHALOUA, Adjoint au Maire chargé des sports et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux et d'équipements pour 2022 comme suit :

Installation de tribunes et de vestiaires attenant au terrain d'honneur de rugby, de foot et aménagement complémentaire de la piste d'athlétisme.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2022 :

	Coût prévisionnel	**Subvention Prévisionnelle**
Installation de tribunes et de vestiaires attenant au terrain de rugby, de tribunes attenant au terrain synthétique de foot et aménagement complémentaire de la piste d'athlétisme	592 380,00 € + 115 057,50€ + 125.200,00€ soit un montant total de **832.637,50 €**	80% du coût des travaux HT soit 666.110,00€

Équipement numérique des écoles élémentaires de la ville

Montant prévisionnel de l'équipement et de subvention au titre de la DETR 2022:

	Coût prévisionnel	**Subvention Prévisionnelle**
Équipement numérique des écoles élémentaires de la Ville	141 862,13€	80% du coût des travaux HT soit 113.489,70 €

- Arrête les modalités de financement comme suit :

Installation de tribunes et de vestiaires attenant au terrain d'honneur de rugby, de foot et aménagement complémentaire de la piste d'athlétisme.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2022 :

	Coût prévisionnel	**Subvention Prévisionnelle**
Installation de tribunes et de vestiaires attenant au terrain de rugby, de tribunes attenant au terrain synthétique de foot et aménagement complémentaire de la piste d'athlétisme	592 380,00 € + 115 057,50€ + 125.200,00€ soit un montant total de **832.637,50 €**	80% du coût des travaux HT soit 666.110,00€

Plan de financement des travaux :

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Compte 23	**832.637,50 €**	**999.165,00€**

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat – DSIL ou DETR	**666.110,00€**	**80%**
Etat – Autres subventions	sans	
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Autres (à spécifier)	sans	
Total aides publiques	**666.110,00€**	
Emprunts		
Ressources propres	**166.527,50€**	
Total général	**832.637,50€**	

Équipement numérique des écoles élémentaires de la ville

Montant prévisionnel de l'équipement et de subvention au titre de la DETR 2022 :

	Coût prévisionnel	**Subvention Prévisionnelle**
Équipement numérique des écoles élémentaires de la Ville	141 862,13€	80% du coût des travaux HT soit 113.489,70 €

Plan de financement des travaux

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Compte 20	**141.862,13€**	**170 234,56€**

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat – DSIL ou DETR	**113.489,70€**	**80%**
Etat – Autres subventions	sans	
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Autres (à spécifier)	sans	
Total aides publiques	**113.489,70€**	
Emprunts		
Ressources propres	**28 372,43€**	
Total général	**141.862,13€**	

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2022 pour l'équipement numérique des écoles élémentaires de la ville et la réalisation d'une tribune et de vestiaires attenant au terrain de rugby, d'une tribune attenante au terrain de foot et l'aménagement complémentaire de la piste d'athlétisme.

7. Candidature de la ville de Tournan-en-Brie au Fond d'Aménagement Aux communes (FAC).

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil départemental 1/01 du 14 juin 2019 relative à l'adoption d'un nouveau dispositif d'aide aux communes de plus de 2000 habitants

Vu la délibération du conseil départemental 1/01 du 24 septembre 2020 relative à la modification du règlement intérieur du Fond d'aménagement des Communes

Considérant le Contrat Intercommunal Départemental avec la communauté de communes est achevé,

Considérant que plusieurs étapes jalonnent ce dispositif et en premier lieu, la candidature objet de la présente délibération

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Madame Maryse PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la candidature de la ville de Tournan en brie au dispositif département intitulé « Fond d'Aménagement Communal »

- Autorise le maire de Tournan en Brie ou son représentant à signer toutes pièces administratives et contractuelles s'y rapportant.

8. Appel d'offre ouvert – Marché de transport terrestre des élèves et des personnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique

Considérant que le marché de transport des élèves et des personnes s'achève le 31 janvier 2022,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Madame Laurence GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier de consultation des entreprises de l'accord cadre à bons de commande relatif au service de transport terrestre des élèves et des personnes ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation et à recourir à l'appel d'offres ouvert ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tous les documents associés.

9. Convention de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique au tarif réglementé de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-31,

Vu la convention de concession pour la distribution publique d'électricité, conclue le 8 novembre 1993 avec EDF pour une durée de 30 ans,

Vu les dispositions législatives et réglementaires qui ont modifié les activités objets de la présente convention, notamment en distinguant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients,

Vu le code de l'Énergie, notamment les articles L. 111-52, L. 121-4 et L. 121-5 confiant la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité à Enedis et la mission de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente aux clients à EDF,

Vu l'article L. 334-3 du code de l'Energie précisant que lors de la conclusion de nouveaux contrats, les contrats sont signés conjointement par l'autorité organisatrice de la fourniture et de la distribution publique d'électricité et, chacun pour ce qui le concerne, par le gestionnaire du réseau de distribution, en l'espèce Enedis, et le fournisseur chargé du service public de fourniture d'électricité, à savoir EDF,

Vu le contrat de concession ci-annexé,

Considérant que le contrat de concession proposé a été établi sur la base de l'accord cadre national conclu entre la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
(FNCCR), France urbaine, Enedis et EDF,

Considérant que ce contrat prend en compte le contexte de la transition énergétique et confirme les principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire national,

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Jean-Pierre MARCY, Conseiller municipal chargé de l'urbanisme de l'accessibilité des équipements, des espaces publics, sécurité des bâtiments et risques majeurs et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le cahier des charges de concession et ses annexes à intervenir avec Enedis et EDF.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement du contrat de concession pour une durée de 30 ans et tous documents y afférant.

10. Participation de la ville de Tournan-en-Brie à la carte Imagine R pour l'année scolaire 2021/2022.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération de la Ville de Tournan-en-Brie du 5 juin 2001 ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports d'Île-de-France ;

Vu la loi n° 2008-643 du 1er juillet 2008 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Île-de-France ;

Vu la délibération n° 2010/0119 du 17 février 2010 du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF)

Vu la délibération n° CD-2017/04/28-3-02 du 28 avril 2017 fixant notamment la participation du Conseil Départemental à l'achat de la carte Imagine « R » par les familles de collégiens ;

Vu la délibération n° CD-2019/05/17-3/01 du Conseil départemental en date du 17 mai 2019 portant sur le maintien du montant de la subvention départementale pour la carte Imagine « R » ;

Vu la délibération n° CD-2020/04/03-3/01 du 03 avril 2020 approuvant la nouvelle tarification en faveur des collégiens seine-et-marnais à partir du1er septembre 2020 à 75 € pour la carte Imagine R.

Considérant la volonté de la ville de Tournan-en-Brie d'accompagner les familles dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation,

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Madame Sandrine THUMEREL, Conseillère municipale chargée des relations partenariales et des projets liés à l'enfance et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation de la Ville à la carte Imagine « R » des collégiens et lycéens comme suit :

  - Participation de la Ville à hauteur de 35 € par collégien tous secteurs confondus ;
  - Participation de la Ville à hauteur de 210 € par lycéen tous secteurs confondus ;
  - Participation de la Ville à hauteur de 40 € pour les collégiens boursiers tous secteurs confondus dont la bourse allouée est inférieure à 360€ ;

- Participation de la Ville à hauteur de 20 € pour les boursiers collégiens tous secteurs confondus dont la bourse est supérieure ou égale à 360€ ;

- Participation de la Ville à hauteur de 136 € pour les boursiers lycéens tous secteurs confondus échelon 1 à 4 ;

- Participation de la Ville à hauteur de 92 € pour les lycéens boursiers tous secteurs confondus échelon 5 à 6 ;

- Dit que cette participation sera versée aux familles sur présentation du Pass Navigo de l'année scolaire en cours, d'un justificatif de domicile, d'un certificat de scolarité et le cas échéant d'une attestation prouvant la qualité de boursier ;

- Dit que la participation de la ville sera imputée au chapitre 011, article 65888, fonction 252.

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Gretz-Tournan-Ozoir Rugby Centre 77 (GTO).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération n°2020/066 approuvant le Budget primitif de la ville pour l'année 2020 ;

Considérant que l'association « Rugby Centre 77 GTO » s'est maintenue en division supérieure pour la saison 2021/2022 et que le placement en division fédérale induit des frais de déplacement pour l'association ;

Vu la demande de subvention du « Rugby Centre 77 GTO » ;

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Fabien El MKELLEB, Conseiller municipal chargé des projets sportifs et des équipements et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € au club « Rugby Centre 77 GTO » ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021 de la ville de Tournan-en-Brie ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

12. Rapport annuel d'exploitation du marché public d'approvisionnement Année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R1411-7 précisant le contenu du rapport remis par le délégataire

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Tournan-en-Brie du 27 mars 1991 approuvant la conclusion d'un traité d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement ;

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société GERAUD & ASSOCIES au titre de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Alain GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des commerces et Monsieur Laurent GAUTIER, Maire :

- Prend acte du rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2020 remis par Le groupe Geraud.

13. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable
Année 2020

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L.1411–13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau,

Considérant que ce rapport doit présenter :

- les grandes orientations pour l'organisation du service,
- les caractéristiques principales du service rendu,
- les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières,
- la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées

Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

Considérant que le rapport susnommé a été présenté aux délégués du SMIAEP en date du 30 juin 2021,

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur Pascal FOLLIOT, Conseiller municipal chargé des relations avec les associations et de Monsieur GAUTIER, Maire :

- Prend acte et connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable qui sera mis à la disposition du public en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de Séance